

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 97-2023

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX DE MODIFICATION DU RACCORDEMENT AEP du n°5

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le GRAND CHALON – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 16 rue Louis Jacques THENARD – 71 100 CHALON-SUR-SAÔNE tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de modifications du raccordement au réseau d'eau potable de l'immeuble sis au n°5 rue de la Mairie,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Mairie à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du lundi 21 août 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 2023 à 17h00, lorsque la signalisation est en place, rue de la Mairie, dans sa portion entre le n°3 et le n°9 :

- la circulation des véhicules sera interdite dans le sens rue du Prieuré vers Rue de la Mairie

Article 2 : La déviation des véhicules s'effectuera par la rue du 11 novembre 1918 ou par la Place de l'église et la rue Abélard.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété devra être maintenu par l'entreprise.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par LE GRAND CHALON, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAÔNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 27 juin 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

28 JUIN 2023

